



**Conseil Communautaire du 8 septembre
2022**

**Salle des fêtes de Longny-au Perche - 19h
Compte Rendu**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE Séance du 8 septembre 2022 Salle des fêtes de Longny-au-Perche à 19h

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2022
Affichage du 30.08.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 30.08.2022, affichée le 30 août 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck (arrivé à 19h55), Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M GUYOT Philippe), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, Mme OREARD Patricia, M. BRAMOULLE Bernard, Mme FOUCHET Virginie (départ à 20h), M GAUTHIER Emmanuel (départ à 20h).

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président, accueil et présente Madame Patricia OREART accompagnée de madame HIBOU. Madame OREART est notre nouvelle CDL en remplacement de Christelle HIBOU appelée à exercer ses fonctions sur le secteur d'Alençon !

Madame OREART présente son parcours professionnel et assure les membres du conseil communautaire de son engagement à les accompagner du mieux qu'elle le pourra dans ses nouvelles missions.

Le Président précise que le secteur d'intervention de Madame OREART s'agrandit pour inclure le secteur de BELLÊME et du THEIL. Il assure Madame OREART qu'il sera faire remonter à sa direction les difficultés qu'elle pourrait rencontrer s'il s'avère que ce nouveau périmètre d'intervention est trop important.

Il propose, afin de libérer plus rapidement Madame Virginie FOUCHET intervenant sur la présentation du PEDT (avec une délibération du conseil à suivre) et Monsieur Emmanuel GAUTHIER intervenant sur la présentation des Orientations de la Future ORT, que ces deux points soient traités en première partie de séance.

Le Conseil donne son accord sur cette modification de l'ordre des points à traiter lors de cette séance.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2022-2025 (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE)

Madame Virginie Fouchet expose le contenu et attendu du nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) ; Elle rappelle que le précédent Projet Educatif De Territoire (PEDT) arrivait à échéance au 30 juin 2022 (dont une prolongation d'une année).

Le PEdT a vocation à constituer le document d'orientation de la communauté éducative. Il doit permettre d'impliquer les acteurs éducatifs autour d'actions communes. Il engage les partenaires locaux à construire une politique éducative concertée et à y affecter les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'étend sur l'ensemble du territoire des Hauts du Perche, en direction des enfants et de la jeunesse de 0 à 25 ans. Dans la continuité de la convention de partenariat (PEDT 1) signée en 2013 et des quatre ateliers thématiques tenus au printemps 2022, les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- respecter les besoins spécifiques des enfants et de la jeunesse,
- faciliter la réussite éducative pour tous,
- favoriser l'ouverture culturelle, artistique, physique et sportive, environnementale, scientifique et technique du plus grand nombre,
- favoriser la participation des enfants et de la jeunesse à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Accompagner les familles et renforcer le soutien à la fonction parentale pour la réussite éducative et scolaire.

Les acteurs éducatifs s'engagent à considérer l'enfant dans sa globalité et à agir en complémentarité avec la famille, les structures éducatives et associatives (culturelles, sociales, sportives...) intervenant durant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et de la jeunesse.

Les acteurs éducatifs s'engagent à agir sur :

- La place des parents dans les structures scolaires et éducatives (leur accueil, leur participation, leur satisfaction...)
- La cohérence du parcours éducatif de l'enfant et du jeune et les articulations aux structures scolaires et éducatives à développer avec les autres temps
- L'amélioration de l'accès et de la qualité de l'offre éducative et des moyens pour la mise en œuvre du PEDT.

4 axes prioritaires de développement ont été définis :

- **Axe 1 : La citoyenneté le vivre-ensemble / Accès aux droits et à l'information**
- **Axe 2 : L'ouverture sur le monde au travers de la culture, du sport et du loisir**
- **Axe 3 : la Parentalité**
- **Axe 4 : Prévention Santé**

Ses 4 axes prioritaires de développement sont déclinés sous la forme de fiches action avec des objectifs bien distincts pour chaque public.

Ils permettront de renouveler le dispositif plan mercredi du PEDT qui permet à la CdC des hauts du Perche de bénéficier de la bonification CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont émis un avis favorable en juillet 2022.

A l'issue de cette présentation le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet éducatif de territoire 2022- 2025 annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer ce PEdT ainsi que tout document afférent et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération**
- **De renouveler la convention plan du mercredi en partenariat avec la caf de l'Orne.**

ORT PREPROGRAMME – PRESENTATION EN SEANCE

Monsieur Emmanuel GAUTHIER expose le contexte dans lequel s'élabore Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et insiste sur le fait que cette Opération est le prolongement naturel de la Démarche Petite Ville de Demain initiée en mai 2021.

Cette Opération concerne les périmètres des centres bourgs de Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Randonnai, Tourouvre et Saint Maurice les Charencey, identifiés comme les principaux pôles d'attraction de notre territoire où se concentrent les commerces et autres services non marchands des Hauts du Perche. Il rappelle qu'un diagnostic a été engagé sur ces 5 pôles, il présente les thématiques et axes que devra traiter cette ORT au regard de ce diagnostic.

Les Thématiques classiques que traite une ORT relèvent des domaines liés à l'habitat, au commerces et à l'aménagement des espaces publics, la particularité de la future ORT des Hauts du Perche nous amènera à traiter les interactions évidentes qui lient les 5 pôles en particulier sur les domaines liés à la mobilité, le tourisme l'économie, les services non marchands le patrimoine (ancien et historique ...

Six axes d'actions se sont dégagés du croisement des enjeux entre thématiques :

Axe 1 : Réhabiliter les centres villes

Axes 2 : Soutenir les forces vives du territoire et en attirer d'autres en travaillant sur une stratégie d'accueil et de développement économique

Axe 3 : Les Hauts du Perche : une porte d'entrée favorisant les mobilités

Axe 4 : les aménagements mettre en avant les qualités du territoire

Axe 5 : Equipements et aménagement rendre plus accessible les services à la population

Axe 6 : revitaliser les centres bourgs u travers du déploiement de l'offre numérique auprès des commerces et services

Il rappelle les dernières étapes de la formalisation de l'ORT :

Un Comité de pilotage du territoire validant les thématiques de l'ORT et la stratégie d'action qui en découle le 20 octobre 2022

Un Comité de pilotage le 23 Novembre 2022 validant la convention cadre de l'ORT et le programme d'actions qui y sera annexé

La signature de la convention cadre le 7 Décembre 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
21/06/2022	2022_097	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit Les Orgetteries à L'Home-Chamondot	
22/06/2022	2022_098	Réalisation d'un dalle béton suite à la pose du portillon - Crèche Les Premiers Pas Tourouvre – Paysages Julien et Legault – 1 044,00 € TTC	
22/06/2022	2022_099	Remplacement ballon électrique - Crèche Les Premiers Pas Tourouvre – Garanka – 1 396,58 € TTC	
29/06/2022	2022_100	Renouvellement (3 ans) antivirus (42 postes) – Open Services – 1 083,00 € TTC	
24/06/2022	2022_101	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Gravières St Maurice à Charencey	

27/06/2022	2022_102	Remplacement ballon électrique dans une classe et coude WC - Ecole de Randonnai – Elargie – 964,80 € TTC	
27/06/2022	2022_103	Renonciation au droit de préemption urbain - 13 Bis Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages	
27/06/2022	2022_104	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit La Foret à Tourouvre au Perche (Bubertré)	
28/06/2022	2022_105	Avenant 1 - Conception Réalisation des outils de communication - Tourisme de Racines – Anthares – 3 006,00 € TTC	
30/06/2022	2022_106	Renonciation au droit de préemption urbain - 13 Rue du Pontgirard à Longny-les-Villages (Monceaux-au-Perche)	
01/07/2022	2022_107	Démolition d'une dalle 5m50 x 6m50 - Chaufferie et réseau de chaleur Longny-au-Perche - Chantepie TP - 3182,40 € TTC	
05/07/2022	2022_109	Renonciation au droit de préemption urbain - Bourdonnière à Longny-les-Villages (Malétable)	
05/07/2022	2022_110	Renonciation au droit de préemption urbain - 45 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages	
05/07/2022	2022_111	Renonciation au droit de préemption urbain - 2 B Rue de l'Eglise à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
05/07/2022	2022_112	Renonciation au droit de préemption urbain - 8 Le Bourg à Les Menus	
05/07/2022	2022_113	Renonciation au droit de préemption urbain - 6 Rue de Saint Laurent à Les Menus	
05/07/2022	2022_114	Renonciation au droit de préemption urbain - Venelle du Haut Chêne à Le Mage	
06/07/2022	2022_115	Droits de diffusion INA – MUSEALES – Ina – 489,00 € TTC	
08/07/2022	2022_116	Renonciation au droit de préemption urbain - Maison Neuve à Tourouvre au Perche	
08/07/2022	2022_117	Projet "Des Histoires dans la poche" avec l'association Musiconte – 2 051,70 € (non assujettie à la TVA)	
12/07/2022	2022_118	Renonciation au droit de préemption urbain - 10 Rue du Général de Gaulle à Longny-les-Villages	
12/07/2022	2022_119	Renonciation au droit de préemption urbain - La Bullardière à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
18/07/2022	2022_120	Renonciation au droit de préemption urbain - 35 Grande Rue à Le Mage	
18/07/2022	2022_121	Renonciation au droit de préemption urbain - 16 Rue Victor Linart à Tourouvre au Perche	
18/07/2022	2022_122	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à Tourouvre au Perche (Bivilliers)	
20/07/2022	2022_123	Préparation plateforme - Chaufferie et réseau de chaleur Longny au Perche – SAS Chantepie TP – 3 493,20 € TTC	
21/07/2022	2022_124	Remplacement tablier volet roulant école maternelle Longny - MGP - 818,10 € TTC	
25/07/2022	2022_125	Renonciation au droit de préemption urbain - 3 Grande Rue à Le Mage	
26/07/2022	2022_126	Renonciation au droit de préemption urbain - La Bertaudière à Beaulieu	
29/07/2022	2022_127	Renonciation au droit de préemption urbain - 6 Le Minerai à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
29/07/2022	2022_128	Renonciation au droit de préemption urbain - La Vieillerie à Tourouvre au Perche	
05/08/2022	2022_129	Renonciation au droit de préemption urbain - 3 rue de l'Eure 61290 LA LANDE SUR EURE	
10/08/2022	2022_130	Renonciation au droit de préemption urbain - Rue des Azalées à Neuilly-sur-Eure	

10/08/2022	2022_131	Renonciation au droit de préemption urbain - 31 rue aux Cordiers à Longny-au-Perche	
11/08/2022	2022_132	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Perriers à Prépotin	
23/08/2022	2022_133	Renonciation au droit de préemption urbain - La Cour Crettot à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
23/08/2022	2022_134	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Loges à Les Menus	
30/08/2022	2022_135	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Clos de la Roche à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
30/08/2022	2022_136	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg la Poterie à Tourouvre au Perche (La Poterie au Perche)	
31/08/2022	2022_137	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 Chemin de la Vicomé à L'Home-Chamodot	
01/09/2022	2022_138	Renonciation au droit de préemption urbain - 16 Rue Victor Linart à Tourouvre au Perche - Annule et remplace délib n°2022-122	
02/09/2022	2022_139	Modification structure du rez-de-chaussée Chaufferie bois-Chaufferie et réseau de chaleur Longny au Perche - Visa BTP - 8 334,00 € TTC	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES ET PERSONNEL

BUDGET PRINCIPAL DM3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et investissement nouvellement identifiées et suite à la validation des subventions inscrites en investissement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°3/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS GARAGE BARON

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil communautaire avait créé le budget annexe « Atelier relais Garage BARON » en vue d'installer une entreprise sur la zone des Réhardières à Longny au Perche.

Ce projet étant annulé, il convient de clôturer au 31 décembre 2022 ce budget annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'accepter la clôture du budget annexe Atelier relais Garage BARON au 31 décembre 2022.**

LIGNE DE CREDIT – TRESORERIE BP OT MUSEALES – CHOIX PRETEUR

Monsieur le Président présente les offres de ligne de trésorerie reçues à ce jour :

Caractéristiques de la LT	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE d'EPARGNE	LA BANQUE POSTALE
DUREE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
TAUX	Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0% + 1.100 %		€STER (flooré à 0) + marge de 0.40 %	€STER (flooré à 0) + marge de 0.88%
Frais de dossier	250 €		NEANT	
Frais de mise en place de l'ouverture de crédit	1 000 €			
Commission d'engagement			500 €	750 €
Commission mouvement			Exonération	
Commission de non-utilisation	Exonération		Exonération	-0.05% du montant non utilisé

Compte tenu de l'offre de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Président propose de retenir cette proposition et sollicite les membres du Conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'offre de de la Caisse d'Epargne, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous documents y afférents.**

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-7,
Vu l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012,
Vu, la fiche FPIC 2022 transmise par la Préfecture de l'Orne,

Monsieur le Président rappelle le principe du FPIC. Ce fonds de péréquation est issu du prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités ou de communes afin de reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

En 2022, le montant du FPIC fixé pour l'ensemble intercommunal des Hauts du Perche s'élève à 273 424 €.

La répartition du FPIC sur l'ensemble intercommunal est délibérée en Conseil communautaire selon trois modes distincts, mode qu'il convient de choisir pour en fixer sa répartition définitive :

- Opter pour la répartition « dérogatoire libre »,
ou
- Opter pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 »,
ou
- Conserver la répartition de droit commun

Il propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la conservation de la répartition de droit commun ou opter pour une des deux répartitions dérogatoires.

Pour rappel :

Répartition de « droit commun » :

- Part CDC	199 037 €
- Part Communes	74 387 €
° Beaulieu	1 594 €
° Bizou	1 057 €
° L'Hôme-Chamondot	2 624 €
° Longny-les-Villages	29 193 €
° Le Mage	2 197 €
° Les Menus	2 480 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	1 157 €
° Charencey	7 337 €
° Tourouvre-au-Perche	25 506 €
° La Ventrouze	1 242 €

Répartition « dérogatoire libre » :

- Part CDC	273 424 €
- Part Communes	0 €

Répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » :

- Part CDC	221 353 €
- Part Communes	52 071 €
° Beaulieu	1 116 €
° Bizou	740 €
° L'Hôme-Chamondot	1 837 €
° Longny-les-Villages	20 435 €
° Le Mage	1 538 €
° Les Menus	1 736 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	810 €
° Charencey	5 136 €
° Tourouvre-au-Perche	17 854 €
° La Ventrouze	869 €

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à délibérer sur la répartition dite de « droit commun ».

Après vote à main levée, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité décident de voter contre la répartition de « droit commun »

Résultats du vote : 29 Contres, 0 Pour, 0 Vote blanc

Cette solution n'étant pas retenue, le Président propose que la Communauté de Communes opte pour la répartition « dérogatoire libre », sachant que cette solution requiert l'unanimité de l'assemblée.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à délibérer sur la proposition de répartition dite « dérogatoire libre » :

Après vote à main levée, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité décident :

- D'opter pour la répartition « dérogatoire libre » consistant en la perception de l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) par la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE LLV - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE CHARTRES A LONGNY AU PERCHE

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 27 mai 2021 et de la convention correspondante.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre un avenant à cette convention pour fixer le montant définitif de la participation de Longny les Villages.

Après réalisation, le montant des travaux est fixé à 190 395.29 € TTC, le coût de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 7 933.14€ HT.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération d'un montant total de 198 328.43 € comme suit :

- FCTVA	31 232.44 €
- Aide TE 61	57 118.59 €
- Commune Longny les Villages	54 977.40 €
- Reste à charge CDC Des Hauts du Perche	55 000.00 €
(44 x 1 250 € = 55 000 €)	

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la Convention de participation financière pour les travaux d'éclairage public rue de Chartres à Longny au Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le nouveau plan de financement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la convention de participation financière pour les travaux d'éclairage public rue de Chartres à Longny au Perche.**

EFFACEMENT DE DETTES - ENFANCE JEUNESSE

Par mail en date du 13 juillet 2022, le Centre des Finances publiques demande un effacement de dettes pour un montant de 590 € sur le budget principal – 59000 – CLSH, Cantine, Garderie de Longny au Perche de 2016, 2017 et 2018.

En effet, la commission de surendettement a décidé dans sa séance du 12 juillet 2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'effacement des dettes d'un montant de » 590 €.**
- **D'autoriser l'établissement d'un mandat ordinaire de fonctionnement au compte 6542 « Créances éteintes »**

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIS DE 3 AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique et d'un agent social en raison de l'augmentation des missions confiées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer à compter du 9 septembre 2022 :
 - o un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- De créer à compter du 9 septembre 2022 :
 - o un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29,25/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23,75/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'agent social à temps complet
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

FILIERE TECHNIQUE				
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique	C	23 heures 45 minutes	1	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	29 heures 15 minutes	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE				
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Agent social	C	35h	1	1
TOTAL			1	1

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- De créer l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 9 septembre 2022.
- Charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture	B	30H	4	5
Total			4	5

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 7 septembre 2022

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans les services concernés. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DANS LE CADRE DU POSTE DE CONTROLER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Un poste de contrôleur assainissement non collectif
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 746 € brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Un poste de contrôleur assainissement non collectif
 - Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : 1 746 € brut
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche expose au conseil communautaire qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.**

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE BOIS – RESEAU DE CHALEUR DE LONGNY AU PERCHE

Par délibération n°2022.03.068 du 2 mars 2022, le conseil communautaire attribuait le marché de travaux pour :

- Lot 1 : Chauffage – Chaufferie : la société DALKIA pour un montant de 441 822.95€ HT soit 530 187.54 € TTC
- Lot 2 : Terrassement – VRD : La société COLAS pour un montant de 50 895.08 € HT soit 61 074.10 € TTC

Le coût total du projet est porté à 591 261.64 € TTC, de travaux, 42 852 € TTC de maîtrise d'œuvre et divers 13 323.24 € TTC, Soit un montant global de l'opération arrêté à 647 436.88 € TTC

Lors des dernières réunions du chantier il s'est avéré nécessaire d'ajuster au vu des raccordements aux sous stations et un certain nombre de prestations en plus et en moins-value ;

La synthèse de ces plus et moins-value s'établit à 14 424.31 HT soit 17 309.17 € TTC, et nécessite d'établir un avenant n°1 au marché de travaux lot 1 : Chauffage – Chaufferie, signé avec: la société DALKIA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 : Chauffage – Chaufferie, signé avec: la société DALKIA.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents**

AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH 2019-2022

Vu les délibérations n°2018-06224 et 2019-02-075 du Conseil communautaire approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022 et fixant le financement des diagnostics technique de cette OPAH,

Considérant que les objectifs n'ont pas pu être atteints sur la période initiale de 3 ans mais que des crédits de l'ANAH sont encore disponibles,

Considérant la communication et l'animation réalisée par le PETR du Pays du Perche ornaïen en lien avec la Communauté de communes,

Considérant la possibilité de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée d'un an,

Considérant que l'avenant prolonge la durée de l'opération sans modifier les objectifs ni les crédits,

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention et rappelle les objectifs prioritaires suivants :

1. l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien (notamment la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au maintien à domicile)

2. la production d'une offre locative sociale privée adaptée à la demande
3. la remise sur le marché de logements vacants dans les bourgs.

Les financements apportés à l'opération sont maintenus pour la période 2019-2023.

Les dossiers accompagnés financièrement par la Communauté de communes en bonification des subventions ANAH sont les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants très modestes : prime de 1000 €
- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants modestes et très modestes utilisant des
- éco-matériaux : prime de 1000 €
- Habitat indigne et très dégradé des propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 500 €
- Acquisition d'un logement vacant pour les propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 1500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la prolongation de l'OPAH du 3 octobre 2022 au 2 octobre 2023**
- **D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'OPAH reprenant les objectifs et les crédits inscrits pour 2019-2023**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, d'autres avenants si nécessaire et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

ENFANCE – JEUNESSE – SOCIAL - MOBILITE

VALIDATION DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES, DES ECOLES, DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs primaires, garderies et restaurants scolaires de la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour l'année scolaire 2022.

Des modifications ont été apportées sur le fonctionnement de l'aide aux devoirs et sur l'accès à la garderie et la mise en place du prélèvement en 2023, telles que transmises dans le document remis préalablement à la séance du présent conseil.

Ce règlement intérieur a été validé par la Commission « Scolaire et Cantines, Enfance-Jeunesse » réunie le 10 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs primaires, garderies et restaurants scolaires de la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour l'année scolaire 2022/2023 annexé,**

VALIDATION DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LES PREMIERS PAS »

Il convient d'approuver le règlement intérieur de la crèche les premiers pas.

Des modifications ont été apportées à ce règlement, telles que présentées dans le document remis préalablement à la séance du présent conseil communautaire, à savoir :

- une mise à jour de la tarification en lien avec Barème CNAF applicable pour 2022,
- un point réglementaire sur la capacité d'accueil de la structure
- le rappel des différents modes de paiement en intégrant la mise en place du prélèvement en 2023.

Ce règlement intérieur a été validé par la Commission « Scolaire et Cantines, Enfance-Jeunesse » réunie le 10 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur de la crèche les premiers pas annexé,**

VALIDATION DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « BABY PERCHE »

Il convient d'approuver le règlement intérieur de la crèche Baby Perche.

Des modifications ont été apportées à ce règlement, telles que présentées dans le document remis préalablement à la séance du présent conseil communautaire, à savoir :

- une mise à jour de la tarification en lien avec Barème CNAF applicable pour 2022,
- le rappel des différents modes de paiement en intégrant la mise en place du prélèvement en 2023.

Ce règlement intérieur a été validé par la Commission « Scolaire et Cantines, Enfance-Jeunesse » réunie le 10 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur de la crèche Baby Perche annexé.**

PARTENARIAT AVEC LA REGION NORMANDIE ET L'EPIC NORMAND DE TRANSPORT ROUTIERS POUR L'EVOLUTION ET LA MUTUALISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu la délibération n° 2021.03.095 sur la prise de compétence sur l'organisation des mobilités, excepté les transports réguliers et les transports scolaires,

Vu la convention de partenariat avec la Région Normandie concernant la compétence du Transport à la demande organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la volonté de la Région Normandie de soutenir et développer les Transports à la Demande sur le territoire du nouveau bassin de mobilité, à savoir les Communautés de communes du Hauts du Perche, Coeur du Perche, Collines du Perche normand, Vallée de la Haute Sarthe et Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que la Région propose de travailler sur un projet de mutualisation à l'échelle des cinq EPCI pour améliorer le fonctionnement et développer les Transports à la Demande,

Considérant que chaque Communauté de communes pourra faire part de ses volontés et de ses besoins et que ce travail ne remet pas en cause les marchés existants avec les sociétés de taxis,

Considérant la proposition de la Région de mutualisations et partenariats possibles, ainsi que de prendre en compte les besoins et volontés de chaque territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager ce travail de partenariat sur le Transport à la Demande avec la Région Normandie et l'EPIC Normand de Transports Publics Routiers (ENTPR),
- **De DIRE** qu'une fois l'étude réalisée, une convention sera proposée au conseil communautaire.

➤ **CRT / PETR – CONTRACTUALISATION**

Monsieur Le président rappelle que d'ici la fin de l'année 2022 des travaux de concertation menés parallèlement par l'Etat et la Région sont en cours afin d'identifier respectivement les actions à inscrire au titre du CRTE 2022 et du futur Contrat Régional de Territoire 2023-2027. Concernant ce dernier contrat sa signature avec la Région via Le PETR pour l'ensemble des EPCI du Perche Ornaïs devrait intervenir courant juin 2023.

➤ **INDEMNISATION POUR IMPREVISION – TRAVAUX COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Le président rappelle que dans le contexte économique difficile lié au COVID et à la Guerre en Ukraine, l'Etat a demandé, via une circulaire en date du 30 mars 2022 « Indemnisation pour imprévision », que soit pris en compte le surcoût lié à ce contexte, et ce dans un cadre argumenté stricte.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré à ce jour 2 entreprises qui ont demandé à ce que soit activée cette clause d' « Indemnisation pour imprévision ». Il s'agit de Colas pour le marché lié au Giratoire de la zone de La Réhardières et Eiffage pour le marché de travaux sur le Carrefour RD 78 – RD111 à Longny au Perche. Colas doit reprendre son mémoire afin de le corriger en enlevant le surcoût lié au personnel et en actualisant les prix des fournitures sur les prix de référence de février 2022 et non celui novembre 2021.

Concernant Eiffage n'ayant pas produit de mémoire argumenté et leur demande ayant été faite avant même l'engagement des travaux leur demande reste à étudier le cas échéant.

➤ **GEMAPI**

Denis GRANGE présente brièvement l'état d'avancement de l'élaboration du programme d'actions lié au contrat territorial – Huisne Amont porté par le Parc naturel régional du Perche. Il précise que dans ce cadre et pour les 3 premières années de ce futur contrat, le territoire de la CdC des Hauts du Perche n'est pas concerné par des projets de travaux, sur les cours d'eau comme sur les zones humides du territoire communautaire, et que de fait seul le travail de sensibilisations des propriétaires riverains sur leur droits et devoirs en matière d'entretien de la ripisylve et des berges concerne la CdC.

A ce titre il rappelle la demande faite par le Parc que les EPCI se positionnent sur le transfert de leur compétence GEMA au Parc tant en matière d'animation que de maîtrise d'ouvrages des opérations (travaux et études).

Une proposition du Parc est faite de porter le contrat territorial dans sa coordination et animation pour un coût maximum pour la CdC de 6190 € / an.

Les membres du Conseil précisent qu'il serait intéressant que cette animation puisse se développer sur les Hauts du perche afin d'accompagner les propriétaires riverains dans leur travaux d'entretien mais aussi dans la perspective d'ici 3 ans d'établir les interventions nécessaires plus lourdes que la collectivité pourrait porter est faire financer au travers du dispositif de contrat territorial (financé exclusivement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Le Président, avant de clore cette séance, précise les dates des prochains conseils communautaires :

- conseil communautaire à Tourouvre au Perche salle Brassens à 19 h le 13 octobre 2022
- Conseil communautaire à Longny au Perche salle des Fêtes à 18h le 17 novembre 2022
- conseil communautaire à Tourouvre au Perche salle Brassens à 17 h le 14 décembre 2022

Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h25

Le Président,
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
61290 LONGNY-LES-VILLAGES
Emmanuel LE SECQ